

Bulletin d'adhésion

À la Responsabilité Civile Propriétaire d'Equidé (RCPE) prévue au contrat d'assurance

Groupe Generali n°AU810818 souscrit par la Fédération Française de Polo

Intermédiaire d'assurance

HELMETT
 3 Boulevard Richard Lenoir
 75011 PARIS
 01 44 73 46 46

Assureur

GENERALI IARD
 2 Rue Pillet-Will
 75009 PARIS

Ce document est à **compléter et à retourner signé et accompagné de votre règlement** par **chèque** par courrier à l'adresse HELMETT SPORT - 16 Rue du long Douet, 14760 Bretteville-sur-Odon ou par **carte bancaire** via le téléphone au 01 44 73 46 46.

Identification du licencié concerné :

Nom et Prénom :

.....

Date de naissance :

.....

Adresse mail :

.....

Adresse postale :

.....

Téléphone portable :

.....

Nom du club et numéro d'affiliation :

.....

Moyen de paiement :

.....

Identification de l'équidé concerné :

Nom de l'équidé :

Numéro de SIRE :

HELMETT, en tant que Responsable de traitement, traite vos données personnelles afin d'établir et gérer votre adhésion. La réalisation de mesures précontractuelles et l'exécution du contrat constituent la base légale de ce traitement de données. Les données à caractère personnel vous concernant pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, à des prestataires, fournisseurs et sous-traitants dans la limite nécessaire à la réalisation des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Vos données personnelles sont hébergées sur des serveurs localisés en France et dans l'Union Européenne. Elles sont conservées dans le cadre des finalités indiquées ci-dessus et dans le respect des prescriptions légales en vigueur, notamment en matière civile, fiscale, commerciale et pénale. Conformément à la réglementation en vigueur, l'adhérent peut exercer son droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données le concernant en contactant HELMETT à l'adresse suivante : rpd@helmett-assurances.com ou à l'adresse postale : Helmett, Responsable Risques et Conformité - 3 Boulevard Richard-Lenoir - 75011 Paris. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Pour en savoir plus, consultez notre Politique de Confidentialité sur <https://www.helmett-sport.com/politique-de-confidentialite> ainsi que la clause dédiée au sein de votre Notice d'information.

Rappel des garanties de bases incluses dans l'assurance attachée à votre RCPE :

- Votre licence inclut la garantie de votre responsabilité lorsque vous êtes en action de pratique du polo (telle que définie au contrat).
- **Si vous souhaitez également que votre responsabilité soit garantie quand vous n'êtes pas en action de pratique du polo, vous devez souscrire l'extension RCPE annexée à la licence.**

En effet, lorsque le cheval est sous votre garde (sortie hors du club plusieurs jours par exemple), seule l'extension RCPE permet de couvrir votre responsabilité de propriétaire.

Durée des garanties

Pour les adhésions nouvelles RCPE :

Les garanties prennent effet à la date de souscription de la RCPE et au plus tôt le 1er Janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, sans tacite reconduction.

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre

- Dommages corporels : **10 000 000 €**
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : **5 000 000 €**
- Dommages immatériels non consécutifs : **500 000 €**
- Franchise sur les dommages matériels : **200 €**

Protection pénale et recours

Dans la limite de **35 000 €**

(seuil d'intervention pour les recours uniquement : 200 €)

L'extension RCPE couvre également :

PRET DE L'ANIMAL En cas de prêt de l'animal à un tiers à titre privé et gratuit, la garantie est étendue, à :

- la responsabilité pouvant incomber à l'Assuré du fait des dommages subis par l'utilisateur
- la Responsabilité Civile personnelle pouvant incomber à l'emprunteur, en raison des dommages causés aux tiers par le fait de l'animal qui lui a été prêté à titre exceptionnel et temporaire pour une durée maximum de 30 jours consécutifs

Cette extension ne s'exerce qu'en complément ou à défaut de garantie, portant sur les mêmes risques, qui serait acquise à l'utilisateur de l'animal au titre d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile qu'il aurait souscrit par ailleurs. Si les garanties de la licence FFP sont mobilisables dans ce cas elles sont prioritaires.

TIERCE COLLISION POUR L'ANIMAL ASSURÉ

Définition de la Garantie : La Compagnie garantit à l'assuré le versement d'une indemnité suite à une collision, sauf à l'occasion des transports de toute nature, entre l'équidé assuré et un tiers, entraînant une blessure ou le décès de l'animal. Il est précisé que cette garantie est acquise uniquement lorsque le tiers est identifié.

Choix de souscription :

Pour le 1^{er} équidé :	35.84 € TTC (soit 32.88 HT)
--	------------------------------------

A partir du 2^e équidé :	22.20 € TTC (soit 20.37 € HT) par équidé
---	---

Les garanties complémentaires proposées :

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès de HELMETT (par courrier, mail ou téléphone) ou sur le site

Signature de l'adhérent :

En signant ce document, l'adhérent déclare avoir pris connaissance de la notice d'information de la Police N°AU810818 détaillant les garanties souscrites par la Fédération Française de Polo auprès de l'Assureur au bénéfice des personnes physiques licenciés de la Fédération Française de Polo vous a été remise lors de la prise de votre licence.

Fait à , le / /

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »